



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2024

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	21	23

Date convocation 20/03/2024
Date d'affichage 20/03/2024
N° Délibération 2024-02-11-2
Secrétaire Séance Olivier CLEMENT

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Christophe CAVARD.

Absents représentés : M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

Absents non représentés : Mme Fanny CABOT, Mme Séverine PEUCHERET, Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Subventions communales 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-11,

Vu le budget primitif 2024 de la ville d'UZES,

Vu l'avis de la Commission du Sport en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission de la Culture en date du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires en date du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales en date du 20 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la ville d'UZES de soutenir les associations et de maintenir constante l'enveloppe des subventions communales allouées,

Mme Mme Fanny CABOT ne prennent pas part au vote du fait de son investissement au sein de bureaux d'associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Valide l'octroi des subventions communales 2024 sous l'intitulé « D - DIVERS », « E - ANIMATIONS/FETES », et « F - CULTURE/ANIMATIONS »

Le secrétaire de séance,
Olivier CLEMENT

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : **4 AVR. 2024**
et publication sur le site de la ville le : **4 AVR. 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com